



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01
e-mail : contact@sied70.fr

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°D 5017
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,
Article I du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques
Article 47-C du Code de la voirie départementale : demande d'accord technique

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Renforcement du réseau concédé d'électricité au lieu dit "Combe Rougeot" à Nouvelle les Champlitte

Département : HAUTE-SAONE

Commune : CHAMPLITTE

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :

- la voirie départementale :

- la voirie communale :

- le domaine privé :

Numéro(s)¹

.....

RD 67

¹ à compléter pour ces 2
catégories de voiries

B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

- Date probable de démarrage des travaux : été 2014
- Durée prévisible du chantier : 100 jours

- Entreprise réalisatrice :
INEO Réseaux Est
Agence Champagne-Ardenne
10 rue de Varennes
B.P. 12
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- FRANCE TELECOM
- Commune de CHAMPLITTE
- D.S.T.T. UT70 GRAY
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône
- Direction Départementale des Territoires
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de CHAMPLITTE

D 5017 - Renforcement du réseau concédé d'électricité au lieu dit "Combe Rougeot" à Nouvelle les Champlitte

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de CHAMPLITTE, de type rurale, se situe à environ 20 km au Nord de GRAY. La zone des travaux se situe à NEUVILLE-LES-CHAMPLITTE, au lieu dit « Combe Rougeot ».

La commune de CHAMPLITTE présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Monument Petitjean du cimetière de Nouvelle-les-Champlitte (Arrêté du 30/07/1997)
- Ancien remparts (Rue des Annonciades) (Arrêté 13/12/1995)
- Château (Arrêté du 05/05/1972)
- Couvent des Augustins (Rue des Casernes) (Arrêté 04/06/1993)
- Demeure (39, rue de la République) (Arrêté du 05/12/1993)
- Eglise Saint-Christophe (Rue de l'Eglise) (Arrêté du 16/04/2009)
- Maison (Halles au nord et à l'ouest) (Arrêtés du 21/05/2004 et 21/12/2000)
- Demeure dite Château Grillot (14, Rue du Marché) (Arrêté du 28/10/1991)
- Hôtel de Ville (ancien château) (33, Rue de la République) (Arrêté du 14/06/1909)

2) Justifications des travaux

Les travaux de renforcement du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- l'implantation d'un nouveau poste de transformation et en son raccordement souterrain long d'environ 90 mètres ;
- la dépose d'environ 650 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existants dans le secteur ;
- la construction d'un réseau souterrain à basse tension pour la reprise des réseaux des bâtiments existants dans le secteur avec mise en place dans la tranchée de gaines en attentes.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article I du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011